

De : Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Claire.Firlotte@mrn.gouv.qc.ca]

Envoyé : 11 décembre 2012 17:35

À : 8reserves-abitibi-temiscamingue

Cc : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Objet : Question 7 du DQ3

294

DQ3.4

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

6213-01-003

Référence : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Questions complémentaires du 5 décembre 2012 (DQ3, n^{os} 4 à 9)

Question 7

La légende de la figure déposée par le MRN relativement aux activités minières en Abitibi-Témiscamingue (DB12.3), montre que le secteur du lac Memewin et du lac Mc Cracken, de même que la zone non retenue pour les agrandissements à l'ouest de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines du Ruisseau-Serpent seraient actuellement interdites d'exploration minière. Le document intitulé Droits, contraintes et potentiels en présence sur les agrandissements présentés dans le document « Attribution d'un statut permanent de protection à 8 territoires – Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue » (DB11) n'en fait cependant aucune mention.

Est-ce que la légende de la carte DB12.3 est exacte ? Le cas échéant, quelles seraient les raisons de cette protection ?

La « zone non retenue pour les agrandissements à l'ouest » a été mentionnée dans le document d'information du MDDEFP (PRI) à la page 168, où l'on peut lire qu'un agrandissement potentiel a été présenté aux membres de la Table GIRT de la MRC de Témiscamingue lors d'ateliers préalables aux consultations publiques.

La question 7 concerne tout le secteur à l'ouest de la limite ouest actuelle de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, jusqu'au bloc de titre minier d'exploration en demande, une zone incluant le lac Long et le lac des Loups.

Bonjour Madame Harvey,

Voici quelques informations ainsi qu'une carte permettant de répondre à la question no 7 du DQ3.

La carte ci-jointe présente l'ensemble du territoire couvert par une contrainte minière dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent. Les contraintes prennent la forme d'une suspension au jalonnement et à la désignation sur carte, ce qui signifie que le MRN n'y octroie aucun nouveau titre minier. Et sans titres minier (claim) il ne peut y avoir de l'exploration minière.

Ces contraintes couvrent le territoire de la réserve de biodiversité projetée actuelle ainsi que les deux agrandissements potentiels proposés par le MDDEFP en 2012 (incluant le secteur du lac Memewin) et d'autres agrandissements potentiels proposés en 2010, dont un bloc important à l'ouest de la réserve, où se situe le lac des Loups. Aussi, une contrainte déborde de ces territoires pour couvrir deux anciens territoires d'intérêt (TI C01 et TI C02) qui constituaient des propositions d'aires protégées il y a plusieurs années et qui ont été modifiées depuis. Le lac Mc Cracken est situé dans l'ancien TI C02. On doit donc s'attendre à ce que la contrainte qui superpose ces anciens TI soit corrigée dans un proche avenir, les propositions initiales du MDDEFP ayant évolué.

La carte des activités minières de la région (DB12.3) reflète le portrait des contraintes minières en date du 5 juin 2012. Ce portrait a peu changé mais une contrainte additionnelle a été ajoutée en octobre 2012, laquelle correspond à l'agrandissement potentiel no 1 proposé par le MDDEFP en 2012.

Le document intitulé Droits, contraintes et potentiels en présence sur les agrandissements (DB11) ne fait effectivement aucune mention des suspensions au jalonnement, donc des contraintes minières présentes sur le territoire des agrandissements potentiels. Dans ce document, le MRN s'est contenté de signaler les éléments miniers susceptibles d'empêcher la création d'une aire protégée, par exemple la présence de claims actifs ou de potentiel minéral élevé. Il est donc normal que le MRN n'y mentionne pas la présence de contraintes minières car celles-ci ne constituent pas un frein à l'octroi d'un statut d'aire protégée, bien au contraire.

Mes salutations

Claire Firlotte

Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue

Ministère des Ressources naturelles

70 avenue Québec

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Tél: 819 763-3388 poste 263

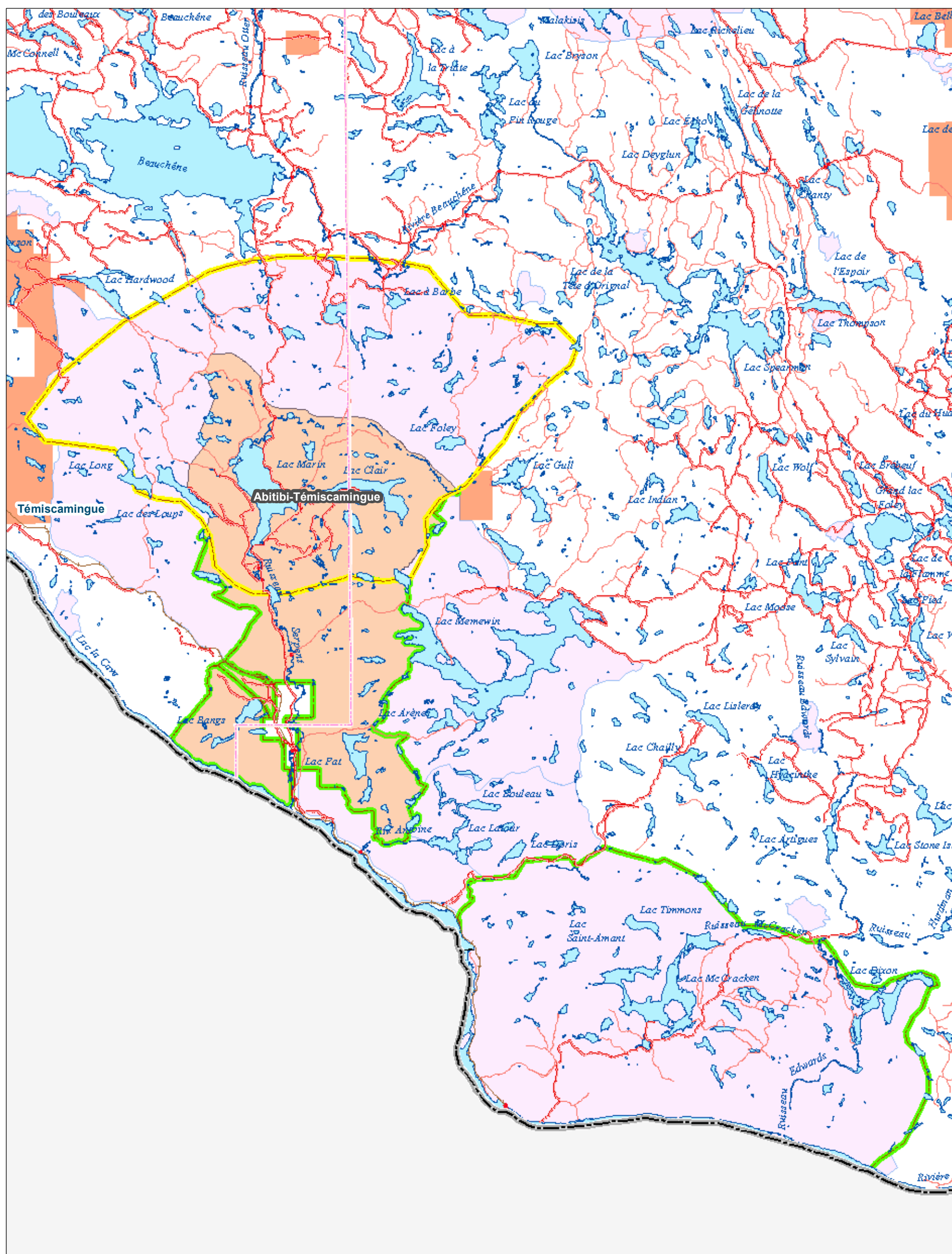
Télééc.: 819 763-3216

Courriel: claire.firlotte@mrnf.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

RBP Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et contraintes minières

Ministère des Ressources naturelles



Lieu d'enregistrement et nom du fichier : J:/BD_GEOM/Usager/lesde6/Prj/Agrandissement_Aire_protégé/RBP_BAPE_Sept12

Claims actifs 10 décembre 2012

0 1 2 3 4 5 Kilomètres

Contraintes minières

- Contrainte RBP actuelle
- Contrainte TI-C01
- Contrainte TI-C02 et C02a
- Jalonnement, désignation ou exploration interdits

Limite administrative

- Limite MRC
- Frontière provinciale

1 / 150 000

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 10

Sources

Base de données géographiques, BDTQ, MRNF

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue

Denis Lesage, technicien en ressources minières
Rouyn-Noranda, le 11 décembre 2012

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ressources
naturelles

Québec